

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MESURES D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE – NATURE MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet vise à mettre en œuvre les actions prévues dans le plan d'action 2021-2024 en matière d'accessibilité universelle en collaboration avec le RTC. Le projet comprend les services professionnels et techniques ainsi que le personnel d'appoint pour réaliser des études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduits souterrains des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation et l'installation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation statique et dynamique, le marquage, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et d'aménagement modérateurs de la circulation, la réfection de la chaussée et de trottoirs, la construction de dalles pour abribus, les aménagements paysagers, la communication avec les usagers de la route ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

2. Le projet requiert l'octroi de contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'embauche du personnel nécessaires à sa réalisation de même que l'acquittement des frais relatifs à l'installation et la mise en service des éléments décrits à l'article 1.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

4. Le projet décrit aux articles 1 à 3 est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

TOTAL : 1 500 000 \$

Annexe préparée le 7 février 2024 par :

Marc des Rivières, directeur
Service du transport et de la mobilité
intelligente